

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **2 mars 2021 à 19 h**, à huis clos via la plateforme de visioconférence Zoom.

### PRÉSENCES

---

La mairesse : Louise Gallant

Les conseiller(ère)s : Sophie Astri, district 1  
Claude Lamontagne, district 2  
Linda Lalonde, district 3  
Éric Jutras, district 4  
Guy Lamothe, district 5  
Normand Aubin, district 6

Formant quorum sous la présidence de M<sup>me</sup> la mairesse Louise Gallant.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA, CGA,  
directeur général et secrétaire-trésorier

**056-03-21 1.8 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO PP-2021-03 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NO 1301-2020 RELATIF À LA CONSTRUCTION AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 2.2.3, 2.4.3 ET 2.4.7**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Aubin et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil municipal adopte le premier projet de règlement d'urbanisme no PP-2021-03, intitulé : « Amendement au règlement no 1301-2020 relatif à la construction afin de modifier les articles 2.2.3, 2.4.3 et 2.4.7 » ; décrétant ce qui suit :

#### **Article 1**

L'article 2.2.3 « Interdiction relative à certains constructions, remorques et conteneurs » est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Nonobstant ce qui précède, l'emploi d'un conteneur est autorisé pour l'entreposage extérieur concernant la classe d'usages P2-Utilité publique. »

#### **Article 2**

L'article 2.4.3 « Excavation ou fondation à ciel ouvert » est modifié par le remplacement du deuxième alinéa, par le suivant :

« À défaut de réaliser les travaux dans le délai prescrit, la fondation doit être démolie, l'excavation doit être remblayée de terre et nivelée. »

#### **Article 3**

L'article 2.4.7 « Construction non sécuritaire ou non entretenue » est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa, des mots « démolie ou » après le mot « être ».

Véritable extrait du livre des délibérations  
Certifié conforme ce 12 mars 2021

A handwritten signature in blue ink that reads "France Charlebois".

France Charlebois  
Directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe